



Commune
d'ALSTING

Place de la Mairie - 57515 ALSTING
03 87 99 15 20
03 87 99 21 85
contact@alsting.fr

ARRETE MUNICIPAL

n°49/2023

portant réglementation de la circulation routière

Le Maire de la commune d'ALSTING

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 44 et R 225;

VU l'instruction interministérielle du 7 juin 1977 sur la signalisation routière;

VU le Code des Communes et notamment ses articles L 131-2 à L 131-3 et R 131-1 à R 131-3;^

ARRÊTE :

Article 1^{er} – En raison des travaux de raccordement et de maintenance du réseau fibre optique de la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France, prévus à partir du mardi 02 janvier prochain sur l'ensemble du ban communal d'Alsting, et afin d'assurer la sécurité des usagers ainsi que celle du personnel de la société SOGEA EST, de Boulay, chargée d'effectuer les travaux, la circulation sera réglée comme suit :

Article 2 - Pour l'exécution des travaux susvisés, la circulation se fera alternativement par demi-largeur de chaussée, soit au moyen de feux tricolores, soit de manière manuelle, la vitesse sera limitée à 30 km/h et le dépassement interdit, pour la durée des travaux à partir du 02 janvier 2024 et jusqu'à la fin des travaux. Le stationnement sera interdit au droit des travaux.

Article 3 - Cette réglementation sera matérialisée par un panneau de signalisation réglementaire.

Article 4 - Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- M. le Sous-Préfet de Forbach
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Behren-lès-Forbach
- La Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France

Alsting, le 22 décembre 2023

Le Maire, HEHN Jean-Claude

